

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • 28 bis

Publication parue
le 11 octobre 2022



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1399 CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LITTLE BEE" A LA SEYNE-SUR-MER 5

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1458 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES ARCS EN CIEL" AUX ARCS SUR ARGENS 9

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1500 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 13

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1508 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 31

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1509 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE 61

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1511 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 69

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1512 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES 92

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1514 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 96

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1515 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE 107

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1516 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES 114

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1518 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION 123

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1519 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 134

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1520 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SOLUTIONS NUMERIQUES 141

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1521 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS 147

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1524 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES
DE SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

BR

Acte n° AI 2022-1399

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE
TYPE MICRO-CRECHE "LITTLE BEE" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu le dossier transmis par la société à actions simplifiées (S.A.S) « **Little Bee** » le 24 juin 2022 relatif à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « **Little Bee** » situé 876 Chemin de la Farlède à la Seyne-sur-Mer, 83500,

Vu la complétude du dossier en date du 18 août 2022,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.S « **Little Bee** » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Little Bee** » situé 876 Chemin de la Farlède à la Seyne-sur-Mer, 83500.

Article 2 : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la S.A.S susvisée.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'établissement « **Little Bee** » à La Seyne-sur-Mer est fixée à :

. 12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus

Article 4 : L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : La référente technique est :

. Madame Noémie MOSCA - éducatrice de jeunes enfants.

Article 6 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique,
 - . 2 auxiliaires de puériculture
 - . 1 personnel relevant de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.
- . Madame Fanny LE BRIS, infirmière disposant de 3 années d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

Article 7 : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

Article 9 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/10/2022

Signé : Marc GIRAUD
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221006-lmc3169180-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

MR

Acte n° AI 2022-1458

MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES ARCS EN CIEL" AUX ARCS SUR ARGENS

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la mise en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AI 2016-1542 du 3 octobre 2016 autorisant la SAS "Les Arcs en Ciel" à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "**Les Arcs en Ciel**" situé 3 avenue Jean Jaurès aux Arcs-sur-Argens,

Vu l'arrêté n°AI 2017-1289 du 10 août 2017 relatif à la modification de l'établissement,

Vu le dossier transmis par la SAS "Les Arcs en Ciel" en date du 20 juin 2022, relatif à la demande d'augmentation de la capacité d'accueil et à la modification des qualifications du personnel de l'établissement,

Vu la complétude du dossier en date du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°AI 2017-1289 du 10 août 2017, précité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, est modifié comme suit :

"La capacité d'accueil de l'établissement "**Les Arcs en Ciel**" situé 3 avenue Jean Jaurès aux Arcs-sur-Argens est fixée à :

. 12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans."

Article 3 : l'article 6 de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, est modifié comme suit :

"L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - référente technique,
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Monsieur Jérémy ANDRIEU, infirmier diplômé d'Etat disposant de 3 années d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est le référent "Santé et Accueil inclusif".

Article 4 : l'article 7 de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, est modifié comme suit :

"L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus."

Article 5 : l'article 8 de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, est modifié comme suit :

"L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI."

Article 6 : l'article 9 de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, est modifié comme suit :

"Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement."

Article 7 : Les autres articles de l'arrêté n° AI 2016-1542 du 3 octobre 2016, précité, demeurent inchangés.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/10/2022

Signé : **Marc GIRAUD**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221006-lmc3169170-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1500

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-181 du 29 juin 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'enfance et de la famille,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur de Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2021-181 du 29 juin 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En son absence ou empêchement :

Madame Hélène COTTAVOZ, attachée territoriale principale, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

Monsieur Thierry OLIVIER, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAUT**, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle aide sociale à l'enfance

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'enfance :

1. Service départemental de la protection enfance famille

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

1.1. Inspecteurs de l'enfance

1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

Madame Johanna VITRANT, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

Madame RAVEL Bénédicte, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspecteur enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

Madame Magali BUQUET, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.6 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (centre ville) et Littoral Sud Sainte Baume :

Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attache territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (hors centre ville) et Saint-Mandrier :

Madame Sylvie PONTGELARD, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Johanna VITRANT**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspecteur inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.8 Unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var Verdon :

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.9 Unités territoriales sociales Aire Dracénoise et Fayence :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Unités territoriales sociales Var Esterel :

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Unités territoriales sociales Golfe de Saint Tropez :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur enfance,

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale, inspectrice enfance,
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

- **Madame Karine RICHARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Madame Valérie FONTAINE, attachée territoriale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

Madame Paola ABELLONIO, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

2.1 Inspecteurs Mineurs Non Accompagnés:

2.1.1 Par ordre alphabétique : Mineurs de A à J

Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : Mineurs de K à Z

Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

Madame Carole DESMET, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes

délégations.

4. Service départemental de l'adoption

Monsieur Christian BOUIC, attaché territorial, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Laure RESSEGUIER**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Article 5 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Thierry OLIVIER**, responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile ainsi qu'aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,
- **Madame Solange GIUGIARO-FLAMENT**, conseillère supérieure socio-éducative territoriale, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,
- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,
- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale.

En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

2. Service actions de santé

Madame Anne POTTIER, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable du service actions de santé.

3. Unités de Promotion de la Santé – UPS

3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume

Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement,

Madame Laurence BOULON, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

Madame Marie-Agnès LOUGE, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficient des mêmes délégations.

3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

Madame Sonia ADNIN, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement, **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

3.3 UPS Toulon

Mme Florence ROEDERER, cadre de santé de première classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Mathilde DE FLEURIEU**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Mme Hélène ROUGIER**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Edwige GUERIN**, puéricultrice territoriale hors classe, responsable adjointe du service de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or,
 - **Madame Françoise MAESTRACCI**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Fabienne BOSSON**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
 - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territoriale, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.5 UPS Var Estérel et Golfe de St-Tropez

Madame Mireille DIENNET, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel.

En son absence ou empêchement, **Madame Christelle THEVENIN**, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

Madame Corinne DELOLME, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement, **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

3.7 UPS Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var

Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var.

En son absence ou empêchement,

Madame Nathalie MANDATI, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

Madame Chantal CORDONNIER, cadre supérieur de santé, cadre de soutien, responsable adjointe du service de l'unité de promotion de la santé de Provence verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var, bénéficie, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

1. Service administratif et financier

Monsieur Frédéric LAVALLEE, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

Madame Betty FREJAVILLE, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

Madame Nobla BENNOUR, attachée principale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations, bénéficie des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

Madame Catherine VESPERINI, rédactrice principale 1ère classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

Madame Florence BRIZIO, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

Madame Christine WENZEL, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de **Mme WENZEL Christine** :

Madame D'ERMO Valérie, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

En l'absence ou empêchement de **Mme Christine WENZEL** et de **Mme Valérie D'ERMO** : **Madame GEBELLIN Vanessa**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

bénéficient des mêmes délégations.

Article 7 : L'arrêté départemental n° AI 2021-181 du 29 juin 2022 précité est abrogé.

Article 8 : La directrice générale des services, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169583-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022- 1500
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS ENFANCE	CHARGÉ DE MISSION	CONSEILLER TECHNIQUE	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES D'UPS	MÉDECIN RESPONSABLE DU SERVICE ACTION DE SANTÉ	PHARMACIENS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous					Nathalie FORQUIN			
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous		
A6	Les demandes de subventions	X	Tous								
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Florence LEPINAY Solange GIUGIARO-FLAMENT			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous						Tous		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation										

	(y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9										
	DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8										
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)										
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT										
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT										
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux										
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux										
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux										
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,										
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :										

B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure										
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,										
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Tous			Tous	Tous	Tous	Tous
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous								Tous
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous				Catherine VESPERINI	Tous	Tous	Tous
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE			Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance										
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession										
C	GESTION COMPTABLE										
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES										
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Valérie FONTAINE			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE	Tous	Tous	

	DOMAINES MÉTIERS										
DEF	DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE										
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER					Florence LEPINAY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER					Florence LEPINAY			
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC							
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						

DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET	Tous							
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous				Tous			
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous							

DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous					Florence LEPINAY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR			X	Catherine VESPERINI			

DEF 24	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 25	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 26	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 27	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 28	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Nobla BENNOUR							
DEF 29	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLA MENT			
DEF 30	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			
DEF 31	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 32	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X									
DEF 33	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous								

DEF 34	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous	Catherine VESPERINI			
DEF 35	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X		Hélène COTTAVOZ							
DEF 36	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X		Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR						
DEF 37	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X									
DEF 38	Les appels à projet	X	Tous								
DEF 39	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 40	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 41	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 42	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X		Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY			
DEF 43	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 44	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		

DEF 45	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou accueillis par l'aide sociale à l'enfance, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
--------	--	---	------	--	------	--	--	--	--	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1508

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE
DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221- 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-165 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'action sociale de proximité,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur de Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2021-165 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'action sociale de proximité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental

du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline SERRE**, administrateur territorial, exerçant les fonctions de directeur de l'action sociale de proximité.

En son absence ou empêchement, Madame Douceline MATHERON, conseiller socio-éducatif hors classe, directrice adjointe, conseillère technique départementale, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Douceline MATHERON, conseiller socio-éducatif hors classe, responsable du pôle management fonctionnel et cohésion des territoires.

En son absence ou empêchement, Madame Adeline DAUMAS, conseiller socio-éducatif supérieur, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3.1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services du pôle management fonctionnel et cohésion des territoires :

Cellule Ecoute et Vigilance

- Madame Isabelle TASSY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de la cellule écoute et vigilance

En son absence ou empêchement, Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, rédacteur principal, adjoint au responsable, bénéficie des mêmes délégations.

Service d'intervention éducative en milieu familial

- Madame Martine MONFORT, attaché territorial principal, responsable du service.

En son absence ou empêchement, Madame Valérie FARRUGIA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence RYBAK, attaché territorial, responsable du service affaires générales de la direction.

En son absence ou empêchement, Madame Ahlem ZAMOURI, adjoint administratif principal, adjoint au responsable comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B8: Les certificats pour paiement,

C1: Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes,

C2: Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS et aux responsables de services affaires générales, action sociale prévention insertion et enfance.

5.1 Les responsables des unités territoriales sociales

5.1.1 Unité Territoriale Sociale Toulon

Délégation de signature est accordée à Madame Christine GAUVIN-TOURNEUR, ingénieur territorial principal, responsable de l'UTS de Toulon.

En son absence ou empêchement, Madame Maryline MUSETTI, attaché territorial, responsable service affaires générales bénéficie uniquement des suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Madame Maryline MUsETTI, Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service ASPI – Mayol 1 bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Christine GAUVIN-TOURNEUR, les responsables de service, ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ)

Premier Accueil social 1

- Madame Suzannie COURRIEU, attaché territorial, responsable du service Premier accueil social-Equipe 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Suzannie COURRIEU, Madame Sandrine GAUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Premier accueil social -Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Premier Accueil social 2

- Madame Sandrine GAUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Premier accueil-social Equipe 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Madame Sandrine GAUBERT, Madame Suzannie COURRIEU, attaché territorial, responsable du service premier accueil social - équipe 1, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Alexandra COLLADO, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Carnot 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Alexandra COLLADO, Madame Laure BLANCHARD, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – CARNOT 2, bénéficie des mêmes délégations. (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Laure BLANCHARD, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Carnot 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Laure BLANCHARD , Madame Alexandra COLLADO, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

Madame Séverine MONTESINO, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Séverine MONTESINO, Madame Florence RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service ASPI – Mayol 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Eloïse PACCHIANA, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Florence RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - CLARET LE LAS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Florence RIEUVERNET, Madame Séverine MONTESINO, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ENFANCE 1

- Madame Isabelle HAID, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Isabelle HAID, Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance 2, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ENFANCE 2

- Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance– Equipe 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Cécile DATTY, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service ENFANCE – Equipe 3, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ENFANCE 3

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine GAUVIN-TOURNEUR et de Monsieur Frédéric TRAPP, Madame Isabelle HAID, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ENFANCE 4 (Pôle Evaluation)

- Madame Olga BOTTINELLI, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 4 (Pôle Evaluation)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Olga BOTTINELLI, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attaché territorial principal, responsable de service Enfance DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,)

Service ENFANCE – Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attaché territorial principal, responsable de service Enfance DIAPASON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GAUVIN-TOURNEUR et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Olga BOTTINELLI, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 4 (Pôle Evaluation) bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6)

5.1.2 Unité territoriale sociale Val Gapeau Iles d'Or

Délégation de signature est accordée à Madame Fabienne VILLOINGT, attaché territorial, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Iles d'Or.

En son absence ou empêchement, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En l'absence ou empêchement de Madame Fabienne VILLOINGT, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI – Hyères

- Madame PIOT Caroline, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Hyères

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Caroline PIOT, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Bormes

- Madame Manon VINCENT, attaché territorial, responsable de service ASPI - Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Manon VINCENT, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Cuers

- Madame Annie PERNOT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Annie PERNOT, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – La Valette / Solliès Pont

- Madame Séverine SURACI, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du Service ASPI – La Valette / Solliès Pont

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Séverine SURACI, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Valérie BLANCHET-ARNOUX, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe Sud

- Madame Elodie VILLALTA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Elodie VILLALTA, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe Nord

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Isabelle RIEUVERNET, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.3 Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie TOUIN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier

En son absence ou empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service affaires générales, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie TOUIN et de Monsieur Stéphane PIVI, Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier Accueil, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Nathalie TOUIN, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

- DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),
- DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,
- DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,
- DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,
- DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,
- DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

Service ASPI Equipe 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial, responsable du service ASPI Equipe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Sarah RAKOTOARISON, Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ASPI Equipe 2

- Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Véronique STRAINCHAMPS, Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial, responsable de service ASPI Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service premier accueil

- Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier Accueil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Christine LE CALVEZ, Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial, responsable de service ASPI Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

Service ENFANCE

- Madame Sandrine VIZON, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Sandrine VIZON, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6)

5.1.4 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume

Délégation de signature est accordée à Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset (à compter du 7 février 2022) bénéficie uniquement des délégations suivantes:

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En l'absence ou empêchement de Madame Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset. (à compter du 7 février 2022)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO, Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Dominique BARÉ, Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable ASPI Saint-Cyr - Bandol, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI – Saint-Cyr / Bandol.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Sophie BOUQUET, Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules. bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE

- Madame Corinne POMARES, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Corinne POMARES, Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI – Saint-Cyr / Bandol, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.5 Unité territoriale sociale Cœur du Var

Délégation de signature est accordée à Madame Edwige REY attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale Cœur du Var.

En son absence ou empêchement, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Le Luc, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Brigitte DEGLETAGNE, Madame Pascale JEAN, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Edwige REY, attaché territorial, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI Le Luc

- Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI -Le-Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Brigitte DEGLETAGNE, Madame Christine BOYAC, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance COEUR DU VAR, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE

- Madame Christine BOYAC, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance Cœur du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Christine BOYAC, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI -Le Luc bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.6 Unité territoriale sociale Aire dracénoise

Délégation de signature est accordée à Madame Marina NICCOLETTI, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise.

En son absence ou empêchement, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Marina NICCOLETTI, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI - Draguignan

- Madame Nathalie MONTJOIE, attaché territorial principal, responsable de service ASPI - Draguignan.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie MONTJOIE, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI - Vidauban

- Madame Céline MORENA, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Vidauban.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Céline MORENA, Madame Nathalie MONTJOIE, attaché territorial principal, responsable de service ASPI - Draguignan, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Le Muy

- Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, et Myriam PHILIPPE, Madame Céline MORENA, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe 1

- Madame Sophie BARBE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance – Equipe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Sophie BARBE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations. (DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe 2

- Madame Véronique DEBOOM, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance - Equipe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Véronique DEBOOM, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations. (DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.7 Unité territoriale sociale Fayence

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale Fayence et responsable du service ASPI - Fayence.

En son absence ou empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

5.1.8 Unité territoriale sociale Provence Verte

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle GAZZERA, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte.

En son absence ou empêchement, Madame Estelle CANO, attaché territorial, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Estelle CANO, Madame Mireille NERRIERE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de l'unité territoriale sociale Haut Var Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Isabelle GAZZERA, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle GAZZERA et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Estelle CANO, attaché territorial, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Véronique BAUCHIERE, Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Monique ROUSSELET, Madame Estelle CANO, attaché territorial, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe 1

- Madame Christine AUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance - Equipe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Christine AUBERT, Madame Christelle CHARLOIS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance - Equipe 2 bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE – Equipe 2

- Madame Christelle CHARLOIS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance - Equipe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Christelle CHARLOIS, Madame Christine AUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.9 Unité territoriale sociale Haut Var Verdon

- Madame Mireille NERRIERE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de l'unité territoriale sociale Haut Var Verdon et responsable de services Rians et Salernes.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle GAZZERA, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Mireille NERRIERE et Isabelle GAZZERA, Madame Estelle CANO, attaché territorial, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte, bénéficie des mêmes délégations.

5.1.10 Unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale JEAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En son absence ou empêchement, Madame Catherine JAUME, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI, bénéficie uniquement des délégations suivantes:

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Catherine JAUME, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service enfance Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Pascale JEAN, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :
DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),
DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,
DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,
DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,
DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),
DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI

- Madame Catherine JAUME, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Catherine JAUME, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance Golfe de Saint-Tropez bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service Enfance

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Pascale JEAN et Monsieur Pascal SOUCHETTE, Madame Catherine JAUME, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.1.11 Unité Territoriale Sociale Var Estérel

Délégation de signature est accordée à Madame Déborah LECHENAULT, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En son absence ou empêchement, Monsieur Philippe GARTNER, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B5 : Les bons de commande et ordres de service,

B6: Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B7: La réception des travaux, fournitures et services,

B8: Les certificats pour paiement,

B9 : La certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Déborah LECHENAULT et Monsieur Philippe GARTNER, Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de Madame Déborah LECHENAULT, les responsables de service ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 1 : Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS),

DASP 2: Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance,

DASP 5 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales,

DASP 6 : Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ),

DASP 17 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Estelle MORISSON, Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations (DASP 1,2,3,4,5,6,17).

Service ASPI – Saint-Raphaël/Puget sur Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

Service ENFANCE

- Monsieur Philippe GARTNER, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Déborah LECHENAULT et Monsieur Philippe GARTNER, Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.(DASP 1,2,3,4,5,6,17)

5.2 Les responsables de services affaires générales, action sociale prévention insertion et enfance en unités territoriales sociales

5.2.1 Unité territoriale sociale Toulon

Service affaires générales

- Madame Maryline MUsETTI, attaché territorial, responsable service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Christine GAUVIN-TOURNEUR, ingénieur territorial principal, responsable de l'Unité territoriale sociale de Toulon bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUsETTI et Christine GAUVIN-TOURNEUR, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2 , bénéficie des mêmes délégations.

Premier Accueil Social - Equipe 1

- Madame Suzannie COURRIEU, attaché territorial, responsable du service Premier accueil social -Equipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Sandrine GAUBERT, responsable de service Premier accueil – Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Suzannie COURRIEU et Sandrine GAUBERT, Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service -ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

Premier Accueil Social - Equipe 2

- Madame Sandrine GAUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Premier accueil social-Equipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Suzannie COURRIEU, attaché territorial, responsable du service Premier accueil social -Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sandrine GAUBERT et Suzannie COURRIEU, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Alexandra COLLADO, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Carnot 1.

En son absence ou empêchement, Madame Laure BLANCHARD, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de services ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Laure BLANCHARD, Madame Séverine MONTESINO, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Sainte-Musse, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Laure BLANCHARD, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Carnot 2.

En son absence ou empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure BLANCHARD et Alexandra COLLADO, Madame Florence RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- Madame Séverine MONTESINO, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Sainte-Musse

En son absence ou empêchement, Madame Florence RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Séverine MONTESINO et Florence RIEUVERNET, Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de service ASPI – Mayol 1.

En son absence ou empêchement, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Alexandra COLLADO, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2.

En son absence ou empêchement, Madame Eloïse PACCHIANA, attaché territorial, responsable de services ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, Madame Laure BLANCHARD, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de services ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Florence RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Claret Le Las

En son absence ou empêchement, Madame Séverine MONTESINO, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Turenne / MSP Ste Musse bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Florence RIEUVERNET et Séverine MONTESINO, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 1

- Madame Isabelle HAID, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance – Equipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance - Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Cécile DATTY, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance Equipe 3, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 2

- Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance - Equipe 2.

En son absence ou empêchement, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 3, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécile DATTY et de Monsieur Frédéric TRAPP, Madame Isabelle HAID, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 3

Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance Equipe 3.

En son absence et empêchement, Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance - Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric TRAPP et de Madame Cécile DATTY, Madame Isabelle HAID, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 4 (Pôle Evaluation)

- Madame Olga BOTTINELLI, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 4 (Pôle Evaluation).

En son absence ou empêchement, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attaché territorial principal, responsable de service Enfance DIAPASON bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Olga BOTTINELLI et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Cécile DATTY, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe 2 bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attaché territorial principal, responsable de service Enfance DIAPASON

En son absence ou empêchement, Madame Olga BOTTINELLI, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 4 (Pôle Evaluation) bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Olga BOTTINELLI, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable de service Enfance – Equipe 3, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.2 Unité territoriale sociale Val Gapeau Iles d'Or

Service affaires générales

- Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Fabienne VILLOINGT, attaché territorial, responsable de l'Unité territoriale sociale Val Gapeau Iles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Florence NOAT et Fabienne VILLOINGT, Madame Valérie BLANCHET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Hyères

- Madame Caroline PIOT, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Hyères.

En son absence ou empêchement, Madame Annie PERNOT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline PIOT et Annie PERNOT, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Bormes

- Madame Manon VINCENT, attaché territorial, responsable de service ASPI - Bormes,

En son absence ou empêchement, Madame Caroline PIOT, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Manon VINCENT et Caroline PIOT, Madame Annie PERNOT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI - Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Cuers

- Madame Annie PERNOT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Cuers.

En son absence ou empêchement, Madame Caroline PIOT, conseiller socio-éducatif, responsable du Service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Annie PERNOT et Caroline PIOT, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Valette / Solliès Pont (La Farlède)

- Madame Séverine SURACI, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du Service ASPI – La Valette / Solliès Pont (La Farlède)

En son absence ou empêchement, Madame Valérie BLANCHET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI – La Crau / La Garde bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Séverine SURACI et Valérie BLANCHET, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – La Garde / La Crau.

En son absence ou empêchement, Madame Séverine SURACI, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI – La Valette / Solliès-Pont (La Farlède) , bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie BLANCHET et Séverine SURACI, Madame Florence NOAT, attaché territorial, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe Sud

- Madame Elodie VILLALTA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Sud.

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Nord, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie VILLALTA et Isabelle RIEUVERNET, Madame Manon VINCENT, attaché territorial, responsable de service ASPI - Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe Nord

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Nord.

En son absence ou empêchement, Madame Elodie VILLALTA, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe Sud, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle RIEUVERNET et Elodie VILLALTA, Madame Manon VINCENT, attaché territorial, responsable de service ASPI - Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.3 Unité territoriale sociale La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier.

Service affaires générales

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service affaires générales.

En son absence ou empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attaché territorial, responsable de l'Unité territoriale sociale La Seyne-sur-Mer / Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane PIVI et Madame Nathalie TOUIN, Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier Accueil, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Equipe 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial, responsable du service ASPI Equipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier accueil, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et Christine LE CALVEZ, Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Equipe 2

- Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2

En son absence ou empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial, responsable de service ASPI Equipe 1 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique STRAINCHAMPS et Sarah RAKOTOARISON, Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier accueil, bénéficie des mêmes délégations.

Service Premier Accueil

- Madame Christine LE CALVEZ, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Premier accueil.

En son absence ou empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attaché territorial responsable de service ASPI Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE

- Madame Sandrine VIZON, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique STRAINCHAMPS, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sandrine VIZON et Véronique STRAINCHAMPS, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.4 Unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En son absence ou empêchement, Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle RULFO et Dominique BARÉ, Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI Saint Cyr - Bandol bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules

En son absence ou empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Dominique BARE et Isabelle RULFO, Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI – Saint Cyr - Bandol bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI – Saint Cyr - Bandol

En son absence ou empêchement, Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BOUQUET et Dominique BARÉ, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE

- Madame Corinne POMARES, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Sophie BOUQUET, attaché territorial principal, responsable de service ASPI – Saint Cyr - Bandol bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Sophie BOUQUET, Madame Dominique BARE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.5 Unité territoriale sociale aire dracénoise

Service ASPI – Draguignan

- Madame Nathalie MONTJOIE, attaché territorial principal, responsable de service ASPI - Draguignan.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie MONTJOIE et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Vidauban

- Madame Céline MORENA, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Vidauban.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Céline MORENA et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Le Muy

- Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service ASPI - Le Muy.

En son absence ou empêchement, Madame Céline MORENA, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam PHILIPPE et Céline MORENA, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de FAYENCE, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 1

- Madame Sophie BARBE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance – Equipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance – Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Véronique DEBOOM, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 2

- Madame Véronique DEBOOM, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance - Equipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Sophie BARBE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique DEBOOM et Sophie BARBE, Madame Marina NICCOLETTI, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.6 Unité territoriale sociale Provence Verte

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols.

En son absence ou empêchement, Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique BAUCHIERE et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Monique ROUSSELET et Véronique BAUCHIERE, Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 1

- Madame Christine AUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe 1.

En son absence ou empêchement, Madame Christelle CHARLOIS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance- Equipe 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine AUBERT et Christelle CHARLOIS, Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE – Equipe 2

- Madame Christelle CHARLOIS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance - Equipe 2.

En son absence ou empêchement, Madame Christine AUBERT, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service Enfance – Equipe 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christelle CHARLOIS et Christine AUBERT, Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.7 Unité territoriale sociale Var Estérel

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Fréjus.

En son absence ou empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Estelle MORISSON et Agnès DAGUERRE, Monsieur Philippe GARTNER, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En son absence ou empêchement, Madame Estelle MORISSON, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Estelle MORISSON et Agnès DAGUERRE, Monsieur Philippe GARTNER, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Service ENFANCE

- Monsieur Philippe GARTNER, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance.

En son absence, Madame Agnès DAGUERRE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe GARTNER et de Madame Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.8 Unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez

Service ASPI

- Madame Catherine JAUME, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI.

En son absence ou empêchement, Madame Pascale JEAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez et responsable de la cellule affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames de Catherine JAUME et Pascale JEAN, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance Golfe de Saint-Tropez.

En son absence ou empêchement, Madame Catherine JAUME, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal SOUCHETTE et de Madame Catherine JAUME, Madame Pascale JEAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.9 Unité territoriale sociale Cœur du Var

Service ASPI

- Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI.

En son absence ou empêchement, Madame Christine BOYAC, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Brigitte DEGLETAGNE et Christine BOYAC, Madame Edwige REY, attaché territorial, responsable de l'Unité territoriale sociale de Cœur du Var bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance Cœur du Var

- Madame Christine BOYAC, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance Cœur du Var

En son absence ou empêchement, Madame Brigitte DEGLETAGNE, conseiller socio-éducatif, responsable de service ASPI - Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Christine BOYAC et Brigitte DEGLETAGNE, Madame Edwige REY, attaché territorial, responsable de l'Unité territoriale sociale de Cœur du Var bénéficie des mêmes délégations.

5.2.10 Unité territoriale sociale Fayence

Service ASPI

- Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attaché territorial, responsable de l'unité territoriale sociale de Fayence et responsable de service ASPI.

En son absence ou empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI - Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Myriam PHILIPPE, Madame Marina NICCOLETTI, attaché territorial principal, responsable de l'unité territoriale sociale Aire Dracénoise, bénéficie des mêmes délégations.

5.2.11 Unité territoriale sociale Haut Var Verdon

Service ASPI Rians et Salernes

- Madame Mireille NERRIERE, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de l'Unité territoriale sociale Haut Var Verdon

En son absence ou empêchement, Madame Monique ROUSSELET, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable de service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Mireille NERRIERE et Monique ROUSSELET, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : L'arrêté départemental n° AI 2021-165 du 31 janvier 2022 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, la directrice de l'action sociale de proximité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169609-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-1508
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLE PÔLE FONCTIONNEL ET COHESION DES TERRITOIRES	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET ENFANCE	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GENERALES	RESPONSABLES SERVICE PÔLE FONCTIONNEL ET COHESION DES TERRITOIRES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X		X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.							
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).							
A4	Les certificats administratifs.	X						ITASSY
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X						
A6	Les demandes de subventions							
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.							
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X						
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X		X				
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9 							

B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :							
B1-A1	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-A2	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les travaux							
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux							
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services							
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)							
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)							
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :							
B1-B1	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-B2	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les travaux							
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services							
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux							
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services							
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)							
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R2124-1 à R2124-6 du CCP							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés à aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP							

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP, lorsque les crédits sont inscrits au budget							
B5	Les bons de commande et ordres de service	X		X			L.RYBAK	X
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X		X				X
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X		X				X
B8	Les certificats pour paiement	X		X			L.RYBAK	M.MONFORT
B9	La certification du service fait	X		X				X
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession							
C	GESTION COMPTABLE							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnement des recettes	X					L.RYBAK	
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X					L.RYBAK	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X		X	X
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X		X	X
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X		X	X
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X		X	X

	DOMAINES MÉTIERS							
DASP	DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ							
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X		X				M.MONFORT
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X				
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance	X		X				
DASP 4	Les décisions de versement de secours financiers hors les régies d'avance	X		X				
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance, signées au sein des unités territoriales sociales (UTS)	X		X				
DASP 6	Les décisions de versement des aides relatives aux vacances loisirs jeunes (VLJ)	X		X				
DASP 7	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	X					
DASP 8	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X						I.TASSY
DASP 9	Les décisions relatives à l'allocation du revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) Les contrats d'insertion revenu de solidarité active (RSA) (hors contrats d'insertion professionnelle et socio-professionnelle)	X			X			M.MONFORT
DASP 10	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	X					
DASP 11	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un service extérieur	X	X					I.TASSY
DASP 12	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes concernant les adultes vulnérables	X	X					I.TASSY
DASP 13	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X					
DASP 14	Les décisions relatives aux CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion)	X	X					
DASP 15	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X						I.TASSY
DASP 16	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X			X			I.TASSY
DASP 17	Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	X		X				
DASP 18	Les appels à projet	X	X					
DASP 19	Attestation transmise au tribunal d'instance	X	X					I.TASSY

DASP 20	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	X	X		X		
DASP 21	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	X	X		X		
DASP 22	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) dans le cadre des suivis de placement	X	X	X		X		
DASP 23	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	X	X		X		
DASP 24	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire pour une demande de placement immédiat dans le cadre d'un mandat d'évaluation	X	X	X		X		
DASP 25	Les décisions relatives aux Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	X	X		X		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1509

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221- 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-267 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur de Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental AI 2021-267 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial principal, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

Article 4 :

Pôle offre médico-sociale

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- Madame Nathalie ROMAN, attachée territoriale, responsable du service tarification et responsable du service gestion de l'offre médico-sociale par intérim,
- Madame Marie-Madeleine CARLOTTI, médecin territorial hors classe, responsable du service qualité de l'accueil.

Article 5 :

Pôle prestations d'autonomie

Service social d'accompagnement et de coordination gérontologique :

Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale, responsable du service social d'accompagnement et de coordination gérontologique.

Service aide sociale / Prestation de compensation de handicap :

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et responsable de la cellule instruction, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Cellule prestation de compensation du handicap :

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap.

Cellule récupération de l'aide sociale :

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule récupération aide sociale.

Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile et responsable de la cellule instruction.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA,

- **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Cellule comptabilité / contrôle APA :

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA.

Cellule évaluations médico-sociales :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial, responsable de la cellule évaluations médico-sociales.

Service budget / indicateurs :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs.

En son absence ou empêchement, **Madame Françoise BOUCHEE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : L'arrêté départemental n° AI 2021-267 du 10 juin 2021 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169612-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-1509
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICES	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	X
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	X	X	X
A6	Les demandes de subventions	X	X		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	X		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	X	X	X
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux				

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant				
B4	Les bons de commande	X	P Garnier		
B5	Les ordres de service	X	P. Garnier		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	P Garnier		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	P Garnier		
B8	Les certificats pour paiement	X	P Garnier		
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	P Garnier		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	P Garnier	tous	
C	GESTION COMPTABLE				
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnement des recettes	X	P Garnier	I Collange F Bouchée J Ségarra	C Antony L Ruiz-Mahiques S Lefevre
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	P Garnier	I Collange F Bouchée J Ségarra	C Antony L Ruiz-Mahiques S Lefevre
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
	DOMAINES MÉTIERS				

DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier		
DA 2	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous		
DA 3	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 4	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X			
DA 5	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 6	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		
DA 7	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti G Gerfaud	
DA 8	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier	N Roman	
DA 9	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 10	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier		
DA 11	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier	G Gerfaud	G Lopez
DA 12	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier		
DA 13	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux en accueil familial	X	P Garnier		
DA 14	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 15	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 16	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 17	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 18	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier	I Collange F Bouchée	G Lopez C Antony
DA 19	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques

DA 21	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 22	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 23	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 24	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 25	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier		
DA 26	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier	J. Ségarra F Bouchée	
DA 27	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier		
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée I Collange	C Antony L Ruiz-Mahiques
DA 29	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 30	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 31	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 32	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 33	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 34	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 35	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	P Garnier		
DA 36	Les notifications des aides relatives au dispositif APA-Habitat	X	P Garnier	J Ségarra	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1511

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L. 3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n°2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2021-996 du 14 septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Frank DESROCHES, ingénieur en chef hors classe, exerçant les fonctions de directeur des infrastructures et de la mobilité.

En son absence ou empêchement :

- M. Marc BILLET, ingénieur en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint,
 - Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle patrimoine et mobilité,
 - M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie
- bénéficient suivant l'ordre de priorité ci-dessus des délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle patrimoine et mobilité :

Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe COZIC
- M. Didier HIVERT
- Mme Sandrine BOUDOT

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Laure CORTET, MM. Philippe COZIC, Didier HIVERT et Mme Sandrine BOUDOT :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée :

M. Pierre RENOUX, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Arnaud TOSTIVINT
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Brigitte BOTTI

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Pierre RENOUX, Arnaud TOSTIVINT, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Brigitte BOTTI :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Dracénie Verdon :

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- Mme Brigitte PELASSY

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mmes Barbara BRIDOUX, Brigitte PELASSY :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Verte

M. Eric GEROSSIER, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS

- M. Grégory PAONE

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric GEROSSIER, Olivier DE PABLOS et Grégory PAONE :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Fayence Estérel :

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Michel SIMON

- M. Paul CHAMPION

bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Jean-Michel SIMON et Paul CHAMPION :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle parc, ateliers, logistique

M. José NARVAEZ, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe SPINOSI

- M. Nicolas REBAUDO

- M. Lionel ROVERE

En l'absence ou empêchement de MM. José NARVAEZ, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO et Lionel ROVERE :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

Pôle ingénierie

Service études Est :

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du service.

Cellule ingénierie 1 / service études Est :

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Est :

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur, chef de la cellule.

Service études Ouest :

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Service ouvrages d'art :

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service travaux :

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :
– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule suivi des projets transversaux :
Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Pôle patrimoine et mobilité

Service gestion du domaine public :

M. Pascal DUFAUD, attaché principal, chef du service.

Service gestion technique du patrimoine :

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du service ,

M. Gérard LACROIX, ingénieur, chef de la cellule maintenance du patrimoine,

M. Jean Yves VALVERDE, ingénieur principal, chef de la cellule appui régie

En l'absence ou empêchement de Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service sécurité et assistance aux déplacements

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du service.

M. Christophe Gilles OLIVERO, ingénieur principal, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principal, chef de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et Mme Anne-Laure CORTET :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service transports :

Mme Julie ROUAND, attachée, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et Anne-Laure CORTET, et de MM Didier HIVERT et Philippe COZIC :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

Service administration générale :

Mme Corinne HATIER, attachée, chef du service.

Service aménagement :

Mme Brigitte BOTTI, ingénieur principal, chef du service

Service entretien et exploitation :

M. Eric MARTIN, ingénieur, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT

- M. Arnaud TOSTIVINT

bénéficient des délégations visées en annexe.

Service territoire Ouest :

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial La Seyne / Service territoire Ouest :

M. Christophe CALVI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centre territorial Bandol - Le Beausset / Service territoire Ouest :

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Service territoire Est :

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial Hyères-La Garde / Service territoire Est :

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Cuers / Service territoire Est :

M. Julien GIRAUDO-DENION, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Le Cannet-des-Maures / Service territoire Est :

M. Olivier BREGÉARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Pôle territorial Dracénie Verdon

Service aménagement et gestion du domaine public :

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieur principal, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Philippe FARITIET, ingénieur, chef du service.

Service entretien et exploitation :

Mme Brigitte PELASSY, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Brigitte PELASSY et M. Yves MOULARY :

M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Le Muy / Service entretien et exploitation :

M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centres territoriaux Bargemon – Comps / Service entretien et exploitation :

M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Aups / Service entretien et exploitation :

M. Christian DOZE, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centre territorial Salernes / Service entretien et exploitation :

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Draguignan / Service entretien et exploitation :

M. Frédéric SIMONDI, Technicien Principal de 2ème classe, chef du centre

Pôle territorial Provence Verte

Service aménagement :

Mme Muriel ORSOLINI, attachée, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Eric GEROSSIER :

- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :

M. Grégory PAONE, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Grégory PAONE et Eric GEROSSIER :

- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Carces / Service entretien et exploitation :

M. Thierry GISBERT, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Brignoles / Service entretien et exploitation :

M. Michel CAMOLLI, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Saint-Maximin / Service entretien et exploitation :

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

Centre territorial Rians / Service entretien et exploitation :

M. Denis POURRIERE, technicien principal de 2^e classe, chef du centre.

Centre territorial Barjols / Service entretien et exploitation :

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise, chef du centre dont la prise de poste sera effective le 16 octobre 2021.

Pôle territorial Fayence Estérel

Service aménagement :

M. Jean-Michel SIMON, ingénieur principal, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Alexandre FE, ingénieur, dont la prise de poste sera effective le 15 septembre 2021.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE:

- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule coordination gestion du domaine public/Service entretien et exploitation :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule gestion technique du patrimoine :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Vincent PESSIN bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Puget-sur-Argens / Service entretien et exploitation :

M. Jean-Marc ROMAGNOLO, technicien principal de 1^{ère} classe, chef du centre.

Centre territorial Fayence / Service entretien et exploitation :

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 2^{ème} classe, chef du centre.

Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / Service entretien et exploitation :

M. Jérôme BERGE, technicien, chef du centre.

Pôle parc, ateliers, logistique

Service revêtements et logistique :

M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1^{ère} classe, chef du service.

Service méthodes et programmation :

M. Philippe SPINOSI, ingénieur, chef de service.

Service ateliers :

M. Lionel ROVERE, ingénieur, chef du service.

Direction :

Service développement numérique :

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du service.

Service marchés :

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la

DENFA.

En son absence ou empêchement:

- Mme Marina FOUQUERT
- Mme Nathalie LEFEVRE
- M. Marc BILLET
- M. Thomas VILLESSOT
- Mme Anne-Laure CORTET
- M. Pierre RENOUX
- M. Yves MOULARY
- M. Eric GEROSSIER
- M. Christophe LEMOINE
- M. José NARVAEZ
- M. Jean-Pierre SEVAL

bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

Service gestion comptable :

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Malika DEMEULENAERE
- Mme Colette MAIOLINO
- Mme Marielle MARCON

bénéficient des délégations visées en annexe.

Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable :

Mme Malika DEMEULENAERE, rédacteur, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :

Mme Colette MAIOLINO, rédacteur principal de 1ère classe, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :

Mme Marielle MARCON, adjoint administratif principal de 2ème classe, chef de la cellule.

Service administration générale :

Mme Sandrine GRAND, attaché principal, chef du service.

Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :

Mme Dominique TARDY, attaché principal, responsable de la mission.

Service budget, assemblées, programmation :

Mme Corine BATTAGLIA, attaché principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 6 : L'arrêté départemental n°AI 2021-996 du 14 septembre 2021 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169677-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/10/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission	Directeur adjoint	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission, autres
A	ADMINISTRATION GENERALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SAG : Fabienne REMY SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Paul CHAMPION (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Colette MAIOLINO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L.

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

			<p>PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PÉSSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY</p>			<p>CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Colette MAIOLINO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) PPM : Didier HIVERT (A.CORTET) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)</p>
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	Frank DESROCHES			Marc BILLET		
A4	Les certificats administratifs.	Frank DESROCHES (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA</p>	Marc BILLET (N. SERRE - C. BATTAGLIA)		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Paul CHAMPION SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SCG : Marielle MARCON</p>
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A6	Les demandes de subventions	sans objet					

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	Frank DESROCHES			Marc BILLET		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGÉARD PTDV : Brigitte PELASSY PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Frédéric SIMONDI PTPV : Grégory PAONE PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Michel CAMOLLI PTPV : Paul KHADIR PTPV : Denis POURRIERE PTPV : PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Jean-Marc ROMAGNOLO PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE	Marc BILLET		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les	Frank DESROCHES (par	PI : Thomas VILLESSOT	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (N. SERRE -		PI : Jean-Luc POUGET

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	fournitures ou services	défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GERROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + J. NARVAEZ- Alexandre FE - JP SEVAL)	PPM : Philippe COZIC PTM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET + E. GERROSSIER + O. DE PABLOS + C. LEMOINE + Alexandre FE	PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE	
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GERROSSIER - C. LEMOINE - J. NARVAEZ - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GERROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : José NARVAEZ (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GERROSSIER - C. LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GERROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE)	
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen des			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE)		

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux	Frank DESROCHES (par défaut)					
B1-A6	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Frank DESROCHES (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE</p>	<p>Marc BILLET (Thomas VILLESSOT - Anne-Laure CORTET - Pierre RENOUX Yves MOULARY - Eric GEROSSIER - Christophe LEMOINE - José NARVAEZ - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Arnaud TOSTIVINT- Philippe FARITIET- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION)</p>		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation-(article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services	Frank DESROCHES (par défaut)		<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR + T. VILLESSOT)</p>
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		<p>PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE</p>		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (D. CIESLAR + T. VILLESSOT)</p>
B1-B3-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>				<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B1-B3-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	fournitures ou services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.						
B1-B4-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B5-1	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B5-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B1-B6-1	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les travaux à l'exception des avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET				PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable - (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	.Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP) à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : JP SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalable relevant de l'article R.2122-8 du CCP	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE + J. NARVAEZ -JP SEVAL)		Marc BILLET (J-L. POUGET + P. COZIC - D HIVERT - A. TOSTIVINT - P. FARITTIET - O. DE PABLOS - Alexandre FE)
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET,		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

			PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ		A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ - P. CHAMPION)		PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ				PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Frank DESROCHES (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B5	Les bons de commande						
B5-1	Les bons de commande dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	PPM : Julie ROUAND PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE PPAL : Philippe SPINOSI	Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D. HIVERT - J. ROUAND + P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO + J. NARVAEZ + L. ROVERE	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND) PPAL : José NARVAEZ (N. REBAUDO - L. ROVERE)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A.L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B5-2	Les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe	PPM : Julie ROUAND	Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D. HIVERT - J. ROUAND + A-L. CORTET	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P.

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

			LEMOINE PPAL : José NARVAEZ		- P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIET + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ)		RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIET) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	Frank DESROCHES (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Benoît LORENZINI PI : Olivier CHAMPREDONDE PI : Eric ISOARD PI : Nathalie BOEDEC PI : Laurent NESLIAT PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Christophe Gilles OLIVERO PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Brigitte BOTTI PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Paul CHAMPION PPAL : Phlippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIET PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIET PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B8	Les certificats pour paiement	Frank DESROCHES (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO			SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

				SGC : Marielle MARCON			
B9	La certification du service fait	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	sans objet					
C	GESTION COMPTABLE (direction des infrastructures et de la mobilité)						
C1	Les bordereaux de recettes.	Frank DESROCHES (par défaut)		Frédéric BASTIDE			SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SGC : Marielle MARCON
C2	Les bordereaux de mandats.	Frank DESROCHES (par défaut)		Frédéric BASTIDE			SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Colette MAIOLINO SGC : Marielle MARCON
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	cf. annexe n°2					
D2	Les ordres de missions temporaires.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D4	Les états de frais de déplacement.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

			PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA			PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI
DIM	DOMAINES METIERS						
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Anne-Laure CORTET (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 2	Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	Frank DESROCHES	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (F. DESROCHES)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 7	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la	Frank DESROCHES (par		PTPM : Eric MARTIN		PTPM : Pierre RENOUX (E.	PTPM : Emilie DEQUIROT

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.	défaut)		PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY) PTPV : Eric GEROSSIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (P. CHAMPION)	(E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (B. PELASSY + Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION+ C.LEMOINE)
DIM 8	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial.	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 9	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.	Frank DESROCHES (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET + Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	Frank DESROCHES (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET+ Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Muriel ORSOLINI (E. GEROSSIER + O. DE PABLOS) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, arrêtés individuels d'alignement, réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et récépissés, etc...).	Frank DESROCHES (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY) PTPV : Eric GEROSSIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (Paul CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET B. PELASSY+ Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P. CHAMPION + C. LEMOINE)
DIM 13	Gestion du guichet unique (déclaration de projet de travaux -DT-, déclaration d'intention de commencement de travaux	Frank DESROCHES (par défaut)		PPM : Jean Yves VALVERDE		PM : Anne-Laure CORTET (Jean yves VALVERDE,	PPM : Philippe COZIC (Jean Yves VALVERDE)

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

	-DICT- et récépissés, etc...).					Philippe COZIC)	
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	Frank DESROCHES (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement - déclassement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Thomas VILLESSOT (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F. DESROCHES)	Anne-Laure CORTET (F. DESROCHES + M. BILLET)	
DIM	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions	Frank DESROCHES			Marc BILLET (F.	Thomas VILLESSOT (F.	

Annexe n° 1 de l'AR 2022-1511 arrêté de délégation de signature – direction des infrastructures et de la mobilité

14-7	et travaux non soumis à permis de construire.				DESROCHES)	DESROCHES + M. BILLET)	
DIM 14-8	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	Frank DESROCHES (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : José NARVAEZ		Marc BILLET - (P. RENOUX - Y. MOULARY + - E. GEROSIER + C. LEMOINE - J. NARVAEZ)		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1512

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AI 2022-1053 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des affaires juridiques

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la CRAU n°2 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2022-1053 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des affaires juridiques précité

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du 1er Vice Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à monsieur Eric BROUSSE, attaché hors classe, exerçant les fonctions de directeur des affaires juridiques.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

- madame Audrey DAMERON, attaché territorial, chef du service juridique.

En son absence ou empêchement, madame Marie-Dorothée WEIL, agent contractuel, juriste au sein du service juridique, bénéficiera des mêmes délégations.

madame Virginie ARTAUD, attaché territorial principal, chef du service assurances.

En son absence ou empêchement, madame Christine LAPOINTE, rédacteur territorial principal de 1 ère classe au sein du service assurances, bénéficiera des mêmes délégations.

- monsieur Xavier LUIGGI, attaché territorial principal, chef du service documentation,

Article 4 : L'arrêté départemental n° AI 2022-1053 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des affaires juridiques

Article 5 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Jean-Louis MASSON**
1er Vice-Président exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169674A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1512
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	CHEFS DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	x	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	x	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	x	TOUS
A4	Les certificats administratifs.	x	TOUS
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	x	TOUS
A6	Les demandes de subventions		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)		
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	x	TOUS
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	x	Virginie ARTAUD
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	x	TOUS
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	x	TOUS
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	x	TOUS
B4	Les bons de commande	x	TOUS
B5	Les ordres de service		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	x	TOUS
B8	Les certificats pour paiement	x	TOUS
B9	Les déclarations de sous-traitance	x	TOUS

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	CHEFS DE SERVICE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession		
C	GESTION COMPTABLE		
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses		
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	x	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	x	TOUS
D3	Les états d'heures supplémentaires.	x	TOUS
D4	Les états de frais de déplacement.	x	TOUS

	DOMAINES MÉTIERS		
DAJ 1	La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales	x	Audrey DAMERON
DAJ 2	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.	x	Audrey DAMERON
DAJ 3	La réception des significations par huissiers.	x	Audrey DAMERON, Virginie ARTAUD
DAJ 4	Le dépôt de plaintes pénales et les constitutions de partie civile.	x	Audrey DAMERON
DAJ 5	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, réponses, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux procédures de recours gracieux préalable, administratif ou hiérarchique introduites devant le Département, toute instance ou autorité, en toutes matières.	x	Audrey DAMERON, Virginie ARTAUD
DAJ 6	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs à tous modes amiables de règlement des différends, en toutes matières.	x	Audrey DAMERON
DAJ 7	Les décisions d'acceptation d'indemnités afférentes aux contrats d'assurance et à leurs garanties, quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine et les quittances subrogatives.	x	Virginie ARTAUD
DAJ 8	Les polices d'assurance.	x	Virginie ARTAUD
DAJ 9	La souscription, la résiliation et le renouvellement d'abonnements.	x	Xavier LUIGGI
DAJ 10	Les décisions prises sur demandes de protection fonctionnelle et de protection juridique.	x	Audrey DAMERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1514

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2, L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-1009 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n°2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2022-1009 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul FAURE, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes

délégations :

- Mme Lydie RE, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective ;
 - Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
 - Mme Marion SERIEYS, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;
- M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Pôle gestion des personnels

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

Service carrière

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claude DOMGIN, attachée territoriale principale, responsable du service carrière.

Service rémunération

Article 3-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Christelle PIERREZ, attachée territoriale principale, responsable du service rémunération.
En son absence ou empêchement, Mme Fanny MASTRONICOLA, attachée territoriale, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

Service retraite

Article 3-3 : Délégation de signature est accordée à Mme France BOREA, attachée territoriale, responsable du service retraite.

Service temps de travail

Article 3-4 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine YVON, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

Pôle qualité de vie et santé au travail

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

Service santé au travail

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée au Docteur Ann DEBAILLE, médecin territorial hors classe, médecin du travail, responsable du service santé au travail.
En son absence ou empêchement, Mme Sylvie BALLATORE, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, chargée d'appui du pôle qualité de vie et santé au travail, bénéficie des mêmes délégations à l'exception des certificats médicaux.

Article 4-1-1 : Délégation de signature est accordée au Docteur Michèle MOULHERAT, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Article 4-1-2 : Délégation de signature est accordée au Docteur Jacques COHEN, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Article 4-1-3 : Délégation de signature est accordée au Docteur Charles Symphorien MERCIER, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Service maintien dans l'emploi et handicap

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUTIER, attachée territoriale principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

Service gestion de la maladie et des accidents du travail

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à Mme Valérie MISERICORDIA, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

Halte garderie

Article 4-4 : Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GIRBES, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

Pôle compétences et emploi

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Marion SERIEYS, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

Service recrutement et mobilité

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à Mme Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, Mme Isabelle BOUCHET, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

Service formation et concours

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GALLICE, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, Mme Françoise MARCELET, attachée territoriale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

Services directement rattachés au directeur des ressources humaines

Service ressources et prospective

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Lydie RE, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective.

Service instances paritaires et dialogue social

Article 7 : Délégation de signature est accordée à M. Valéry FORGET, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2022-1009 du 1er septembre 2022 précité est abrogé.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169685-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1514
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
A	Administration générale							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X						
A4	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous				
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives							
A6	Les demandes de subventions	X						
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département	X						
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X						
A10	Les conventions de stages non gratifiés et gratifiés (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B	Commande publique Définitions : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8							
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :							
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L21241 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-153° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	Tous					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	Tous					
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES			
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES			

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			
B9	Les déclarations de sous traitance							
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
C	Gestion comptable							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	Tous	Christelle PIERREZ				

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
D	Gestion des ressources humaines							
D1	Les décisions relatives aux congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIBES	Tous		
D2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous				
D3	Les états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous				
D4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous				

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH	Domaine métier							
DRH 1	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marie-Claude DOMGIN Marjorie ROCCA				
DRH 2	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 3	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 4	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF					
DRH 5	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X						
DRH 6	Les décisions et les conventions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 7	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 8	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 9	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 10	Les décisions relatives aux congés de maladie, congés de maternité, de paternité et d'adoption des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA				
DRH 11	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ Marie-Christine YVON				
DRH 12	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 13	Les décisions portant affectation des agents du département	X		Marjorie ROCCA				
DRH 14	Les décisions relatives aux agents contractuels du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 15	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 16	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 17	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN (uniquement les sanctions de 1er groupe)				
DRH 18	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF					
DRH 19	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA				
DRH 20	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 21	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN Christelle PIERREZ				
DRH 22	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 23	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département: - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF					
DRH 24	Les décisions relatives à l'ouverture d'examens et concours des agents du département	X	Marion SERIEYS	Corinne GALLICE				
DRH 25	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 26	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 27	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 28	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X						
DRH 29	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF					

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 30	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 31	Les prescriptions médicales						Tous	
DRH 32	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X						
DRH 33	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous					
DRH 34	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA				
DRH 35	Les décisions relatives au service non fait	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 36	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 37	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous					
DRH 38	Les arrêtés de temps partiel	X		Marie-Claude DOMGIN				
DRH 39	Décisions de non renouvellement des contrats	X	Marion SERIEYS	Marjorie ROCCA				
DRH 40	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X						
DRH 41	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X		Marie-Christine YVON				
DRH 42	Attestations de congés et CET	X		Marie-Christine YVON				
DRH 43	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA				
DRH 44	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous					
DRH 45	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous					
DRH 46	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient (CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles...), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalables et les actes de saisine des commissions	X	Tous					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1515

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
FONCIERE**

Transmis Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AI 2018-691 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la gestion immobilière et foncière ,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022 ,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la CRAU n°2 ,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2018-691 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la gestion immobilière et foncière précité ,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du 1er Vice Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Fabien FALCO**, directeur contractuel,

exerçant les fonctions de directeur de la gestion immobilière et foncière.

En son absence ou empêchement :

- **Mme Fabienne CASSAN-BARNEL**, attaché principal territorial, responsable du service gestion foncière,
 - **M. Yvan JOSSE**, attaché principal territorial, responsable du service gestion immobilière et financière,
- bénéficieront, pour leurs domaines d'intervention respectifs, des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

Service gestion foncière :

- **Mme Fabienne CASSAN-BARNEL**, attaché principal territorial, responsable du service gestion foncière et de la cellule foncier bâtiments et collèges.

En son absence ou empêchement :

- **M. David FERJOU**, ingénieur territorial, responsable de la cellule foncier voirie,
 - **M. Benjamin LAVOCAT**, ingénieur territorial, responsable de la cellule foncier espaces naturels sensibles,
- bénéficieront, pour leurs domaines d'intervention respectifs, des mêmes délégations.

Service gestion immobilière et financière :

- **M. Yvan JOSSE**, attaché principal territorial, responsable du service gestion immobilière et financière et de la cellule affaires immobilières.

En son absence ou empêchement, **Mme Christelle ZINDEL**, attaché territorial, responsable de la cellule finances et administration du patrimoine immobilier, bénéficiera, pour son domaine d'intervention, des mêmes délégations.

Article 4 : L'arrêté départemental n° AI 2018-691 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la gestion immobilière et foncière précité est abrogé.

Article 5 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169690-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1515
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	Yvan JOSSE	
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X		
A6	Les demandes de subventions	Sans objet		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	Sans objet		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	Tous	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation)			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :			
B1 – 1.1	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures ou services	X		
B1 – 1.2	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les travaux	Sans objet		
B1 – 2.1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	Sans objet		
B1 – 2.2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux	Sans objet		

B1 - 3	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services	Sans objet		
B1 - 4	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	Sans objet		
B1 -5	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour la passation de ceux supérieurs au seuil européen de fournitures courantes et services	X		
B1 - 6	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour la passation de ceux supérieurs au seuil européen de fournitures courantes et services	Sans objet		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	Sans objet		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	X		
B3 - 1	les bons de commande et ordres de service	X	Yvan JOSSE	
B3 - 2	les opérations préalables à la réception	X	Fabienne CASSAN- BARNEL Yvan JOSSE	
B3 - 3	la réception des travaux, fournitures ou services	X	Fabienne CASSAN- BARNEL Yvan JOSSE	
B3 - 4	les certificats pour paiement	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à l'exception du 30-I-1°	X		
B5	Toutes décisions concernant les modifications de tous les marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque cet avis est requis, conformément aux dispositions de l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales	X		
B6	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article 67, 69, 70 et 72 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou d'urgence impérieuse prévue à l'article 30-I-1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 , lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
B7	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	Sans objet		

D	GESTION COMPTABLE			
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	Yvan JOSSE	
E	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous
E2	Les ordres de missions temporaires.	X		
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X		
E4	Les états de frais de déplacement.	X		
	<i>Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental</i>			
DGIF 1	Les actes authentiques de cessions ou d'acquisitions en la forme notariée, les compromis et promesses de vente ou d'achat	X	Fabienne CASSAN-BARNEL	
DGIF 2	Les actes de procédure consécutifs aux actes authentiques en la forme administrative	X	Fabienne CASSAN-BARNEL	
DGIF 3	Les baux emphytéotiques	X		
DGIF 4	Les conventions de servitudes légales et de droit privé	X		
DGIF 5	Les conventions d'éviction	X		
DGIF 6	Les procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage	X		
DGIF 7	Les avis portant sur l'élaboration de documents d'aménagement ou d'urbanisme	X		
DGIF 8	La notification des décisions de préemption au titre des espaces naturels sensibles	X	Fabienne CASSAN-BARNEL	
DGIF 9	La saisine du préfet en vue de l'ouverture des procédures relatives au lancement des enquêtes publiques à l'exception de celles relatives à la voirie départementale	X		
DGIF 10	Les actes de procédure relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique	X		
DGIF 11	Les actes de procédure relatifs au droit de préemption en matière d'Espaces Naturels Sensibles notamment en cas de fixation judiciaire du prix	X		
DGIF 12	Les actes de procédure relatifs à la mise en demeure d'acquiescer	X		
	<i>Procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers</i>			
DGIF 13	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou de gestion, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X		

DGIF 14	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X	Yvan JOSSE	
DGIF 15	Les actes de promesse et de prise à bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X		
DGIF 16	Les conventions d'occupation précaire révocable	X		
DGIF 17	Les états des lieux	X	Yvan JOSSE	
DGIF 18	Les arrêtés de concession de logements des collèges accordés aux agents de l'État et aux agents départementaux	X		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1516

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-919 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n°AI 2022-919 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature, est accordée à Madame Pascale FAFOURNOUX, administratrice territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice des finances.

-En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Service Europe

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémie DUBOIS, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service Europe.

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

Madame Aude PALMARO, ingénieure territoriale principale, responsable de la cellule appui aux projets européens

Monsieur Guillaume RIVEL, attaché territorial, responsable de la cellule fonds social européen bénéficient des mêmes délégations suivant l'ordre de priorité ci-dessus.

Pôle budgets, prospectives et financements

Article 4: Délégation de signature est accordée à Madame Nora BENDIB, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle budgets, prospectives et financements.

Service production budgétaire

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Madame Sandra LABATUT, attachée territoriale principale, responsable du service production budgétaire.

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

-Madame Murielle RIGHI, rédactrice principale 1er classe, responsable de la cellule budget et dialogue financier

- Madame Linda GOEDERT-BRANES, attachée territoriale, responsable de la cellule de gestion de l'actif immobilisé

Service ingénierie financière et contrôle de gestion

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Madame Danielle CARRAUD, attachée territoriale principale, responsable du service ingénierie financière et contrôle de gestion.

Article 6-1: Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Monsieur Frédéric PELAGALLI, rédacteur principal de 2ème classe, responsable de la cellule grands partenaires et obligations légales

- Monsieur Laurent GIRAUD, attaché territorial, responsable de la cellule actionnariats et analyses financières

Pôle exécution financière et subventions

Article 7: Délégation de signature est accordée à Madame Magali DULJAN, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle exécution financière et subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN , Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN et de Monsieur Julien ROULPH, Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution,

bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROULPH, Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution, bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et l'ordonnement des recettes.

Service exécution budgétaire

Article 8 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence TOURNIER et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 8-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellule et de Madame Laurence TOURNIER et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- Madame Patricia PIERS, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°1,
- Madame Marie-Anne GOGIBUS, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°2,
- Madame Jacqueline BARBATI, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°3,
- Monsieur Antonio BENEY, adjoint administratif territorial, responsable de la cellule de mandatement n°4,
- Madame Marina GRASSAUD, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°5,
- Madame Elisabeth AMEN, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°6,
- Monsieur Marceau DELL UNTO, rédacteur territorial 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°7,
- Madame Déborah SACCARELLO, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité.

Service partenariats externes et relations institutionnelles

Article 9 : Délégation de signature est accordée à Madame Magali DULJAN, attachée territoriale principale, responsable du pôle exécution. En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 9-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellules et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- Madame Fabienne SCOTTO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule relations institutionnelles,
- Madame Amandine CESARI, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule partenariats externes,

Article 10 : L'arrêté départemental n°AI 2022-919 du 9 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 11 : La directrice générale des services, la directrice des finances et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site "www.telerecourts.fr"

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169688-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DES FINANCES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-919
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	M. DULJAN	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X			TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	M. DULJAN	L.TOURNIER	TOUS
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	X			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9					
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X			
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux					

B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :				
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X		
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux				
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R2124-1 à R2124-6 du CCP				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP	X	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP , lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X		
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	X		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X		

B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X		N.BENDIB D.CARRAUD J.DUBOIS	
B8	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession					
C	GESTION COMPTABLE					
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre mutualisé	X	X		L.TOURNIER	P.PIERS-M-A GOGIBUS J.BARBATI A.BENEY M.GRASSAUD E.AMEN M.DELL'UNTO D.SACCARELLO + F.SCOTTO
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
C3	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	TOUS	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X		
	DOMAINES MÉTIERS					
MPA	MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION					
DF	DIRECTION DES FINANCES					

DF 1	Les états de poursuite par voie de saisie.	X	X			
DF 2	Les déclarations de T.V.A.	X	X			D.SACCARELLO
DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	X			
DF 4	Le versement des subventions (FCTVA, DGE... et des états fiscaux)	X	X			
DF 5	<i>(Uniquement dans le cadre d'une convention attributive de Fonds Social Européen au département pour ses services, impliquant une direction gestionnaire du FSE et et une direction bénéficiaire du FSE)</i> Les conventions issues de la mise en œuvre d'une subvention globale de Fonds Social Européen, conclues entre deux directions du département et portant engagement financier de la collectivité d'un montant inférieur à 500 000 €	X	X			J.DUBOIS
DF 6	<i>(au titre des Subventions Globales de Fonds Social Européen (FSE)</i> Tout document (actes, décision, courriers et pièces...) relatif et nécessaire : - aux montage, mise en œuvre et suivi administratif, technique et financier des subventions globales du Fond Social Européen (dont la conduite de procédures, instruction, lancement, passation, conclusion et notification...) - Tout document sollicité par les instances administratives habilitées à la gestion, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Social Européen.	X	X			J.DUBOIS
DF 7	<i>(au titre des Appels à Projet, Appels à Idées, à Thèse ...)</i> hors FSE Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à l'instruction, au lancement, à la passation, la conclusion et la notification de ces Appels à Projets, Idées, Thèse ou autre, relatif aux politiques départementales et susceptible de mobiliser des fonds externes au budget du département.	X	X			J.DUBOIS
DF 8	<i>Exécution de projets européens ou de coopération décentralisée</i> Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à la conduite de projet (instruction, lancement, passation, conclusion et notification) mobilisant des fonds externes européens et/ou de coopération décentralisée et/ou nationaux.	X	X			J.DUBOIS
DF 9	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité	X	X			
DF 10	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour nommer ou révoquer le régisseur et mandataires des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité	X	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1518

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES
DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-372 du 15 février 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement social et de l'insertion,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n°AI 2021-372 du 15 février 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement social et de l'insertion,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer,

dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Karine DISSARD**, directeur territorial, directrice du développement social et de l'insertion.

En son absence ou empêchement, **Mme Sabine PAQUET**, attaché principal territorial, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

- **Mme Sabine PAQUET**, attaché principal territorial, directrice adjointe, responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial.

En cas d'absence ou empêchement de **Mme Karine DISSARD**, directeur territorial, directrice du développement social et de l'insertion, **Mme Emilie TISSOT**, attaché principal territorial, responsable du pôle dispositifs en direction des publics, bénéficie des mêmes délégations.

- **Mme Emilie TISSOT**, attaché principal territorial, responsable du pôle dispositifs en direction des publics.

En son absence ou empêchement, **Mme Sabine PAQUET**, attaché principal territorial, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- **Mme Isabelle ROQUEMAURE**, rédacteur territorial principal 2ème classe, responsable du service des aides individuelles à l'insertio,

- **M. Nicolas GASS**, attaché territorial, responsable du service solidarités logement,

- **Mme Magali DEMIT**, conseiller socio-éducatif supérieur, responsable du service subventions et partenariat,

- **Mme Edith BARET**, attaché territorial, responsable du service action territorial d'insertion.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules de la direction :

- **Mme Rose-Marie RUPERTI**, attaché territorial, responsable de la cellule budget et indicateurs,

- **Mme Sandra LEZIAN**, attaché territorial, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée.

En son absence ou empêchement, **Mme Anne UBRICH**, attaché territorial, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - hors Provence Méditerranée bénéficie des mêmes délégations.

- **Mme Anne UBRICH**, attaché territorial, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - hors Provence Méditerranée.

En son absence ou empêchement, **Mme Sandra LEZIAN**, attaché territorial, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA selon l'organisation territoriale suivante :

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Toulon* :

Mme Raphaële BERNY, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Marie-Christelle RICHIER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Val Gapeau – Iles d'or* :

Mme Véronique RAINERO, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Marie-Christelle RICHIER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de La Seyne – St-Mandrier* :

Mme Marion MILETTO, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Raphaële BERNY**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Marie-Christelle RICHIER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Var Est* :

M. Alexandre FOUCU, attaché territorial, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Isabelle GAY**, assistant socio-éducatif principal, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marie-Christelle RICHIER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) du Golfe de Saint-Tropez*:

M. Michel BLANC, attaché territorial, inspecteur RSA,

En son absence ou empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Isabelle GAY**, assistant socio-éducatif principal, inspecteur RSA,
 - **Mme Geneviève MORESCHI**, rédacteur territorial principal 2eme classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique BIBET**, rédacteur territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Marie-Christelle RICHIER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire des unités territoriales et sociales (UTS) de l'aire dracénoise et du canton de Fayence:*

Mme Patricia DONADEY, attaché territorial, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Véronique BIBET**, rédacteur territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Isabelle GAY**, assistant socio-éducatif principal, inspecteur RSA,
 - **Mme Geneviève MORESCHI**, rédacteur territorial principal 2eme classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Littoral Sud Sainte-Baume :

Mme Marie-Christelle RICHIER, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Territoire des unités territoriales et sociales (UTS) de Provence verte - Haut-Var Verdon :

Mme Geneviève MORESCHI, rédacteur territorial principal 2eme classe, inspecteur RSA,

En son absence ou empêchement,

- **Mme Isabelle GAY**, assistant socio-éducatif principal, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique BIBET**, rédacteur territorial, inspecteur RSA,
 - **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Patricia DONADEY**, attaché territorial, inspecteur RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, inspecteur RSA,
 - **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Cœur du Var:*

Mme Isabelle GAY, assistant socio-éducatif principal, inspecteur RSA.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Geneviève MORESCHI**, rédacteur territorial principal 2eme classe, inspecteur RSA,
- **Mme Véronique BIBET**, rédacteur territorial, inspecteur RSA,
- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA,

- **Mme Marie-Christelle RICHER**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, inspecteur RSA,
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux chargés de la lutte contre la fraude sociale selon l'organisation territoriale suivante :

– *Territoire de l'unité territoriale et sociale (UTS) de Toulon :*

Mme Laure RESSEGUIER, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Béatrice RODRIGUEZ**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Sylvaine GEORGET**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sylvette CATONE**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Christine DORGAL**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire des unités territoriales et sociales (UTS) de La Seyne – St-Mandrier, Littoral Sud-Sainte Baume et Val Gapeau – Iles d'Or :*

Mme Sylvaine GEORGET, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Béatrice RODRIGUEZ**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Laure RESSEGUIER**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sylvette CATONE**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Christine DORGAL**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

– *Territoire des unités territoriales et sociales (UTS) de Var Est, du canton de Fayence et du golfe de Saint-Tropez :*

Mme Sophie BEN SIMON, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Sylvaine GEORGET**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Laure RESSEGUIER**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Béatrice RODRIGUEZ**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale

- **Mme Sylvette CATONE**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme DORGAL Christine**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Territoire des unités territoriales et sociales (UTS) de l'aire dracénoise, de Provence verte, de haut-Var Verdon et de Cœur du Var:

Mme Béatrice RODRIGUEZ, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En son absence ou empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Sylvaine GEORGET**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Laure RESSEGUIER**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sylvette CATONE**, attaché territorial, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 8 : L'arrêté départemental n°AI 2021-372 du 15 février 2021 précité est abrogé.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur du développement social et de l'insertion et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169695-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-372
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	INSPECTEURS RSA	CHARGÉS DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS		
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	TOUS		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X					
A4	Les certificats administratifs.	X			ROSE MARIE RUPERTI		
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X					
A6	Les demandes de subventions	X					
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X					
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS	TOUS	TOUS		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X					
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X					

B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X					
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :						
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X					
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X					
B4	Les bons de commande	X				ROSE -MARIE RUPERTI	
B5	Les ordres de service	X				ROSE -MARIE RUPERTI	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X					
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X				ROSE-MARIE RUPERTI	
B8	Les certificats pour paiement	X				ROSE-MARIE RUPERTI	
B9	Les déclarations de sous-traitance	X				ROSE-MARIE RUPERTI	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur						

	conclusion, signature et exécution des contrats de concession						
C	GESTION COMPTABLE						
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X			ROSE-MARIE RUPERTI		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X			ROSE-MARIE RUPERTI		
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS		
D2	Les ordres de missions temporaires.	X					
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS			
	DOMAINES MÉTIERS						
DDSI 1	Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles à l'insertion, aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE			
DDSI 2	Les fiches de prescription et actes d'engagement pour l'entrée en formation Région des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	X	TOUS	MAGALIE DEMIT EDITH BARET			
DDSI 3	Les décisions relatives à l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA)	X	EMILIE TISSOT		SANDRA LEZIAN ANNE UBRICH	TOUS	TOUS
DDSI 4	Les décisions relatives aux Contrats Uniques d'Insertion et aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE			
DDSI 5	La validation des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le champ de l'accompagnement social	X	EMILIE TISSOT		SANDRA LEZIAN ANNE UBRICH	TOUS	TOUS
DDSI 6	La validation des Contrats d'Engagements Réciproques des allocataires du Revenu (CER) de Solidarité Active (RSA) dans le champ de l'accompagnement professionnel et socio professionnel.	X	EMILIE TISSOT		SANDRA LEZIAN ANNE UBRICH	TOUS	TOUS

DDSI 7	Les décisions relatives au droit et à l'insertion des allocataires du RSA, après avis de l'Equipe Pluridisciplinaire	X	EMILIE TISSOT		SANDRA LEZIAN ANNE UBRICH	TOUS	
DDSI 8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables obligatoires (hors décision de remise)	X	EMILIE TISSOT	NICOLAS GASS IROQUEMAURE	SANDRA LEZIAN ANNE UBRICH		
DDSI 9	Les protocoles de médiation pénale liés aux dossiers de présomption de fraude au RSA (ou RMI)	X	EMILIE TISSOT				
DDSI 10	Les décisions financières relatives aux Fonds Solidarité pour le Logement (FSL), aux Fonds de Solidarité Energie (FSE), aux Fonds d'Aide au Téléphone (FAT), aux Fonds de Solidarité Logement Eau et décisions d'accompagnement social au logement	X	EMILIE TISSOT	NICOLAS GASS			
DDSI 11	Les décisions relatives aux remises gracieuses de l'indu lié au versement de l'allocation RSA (ou RMI) ou au versement de l'aide prévue pour les Contrats Unique d'Insertion ou au versement d'une aide financière dans le cadre du Logement (Fonds Solidarité pour le Logement – FSL, Fonds de Solidarité Energie – FSE, Fonds d'Aide au Téléphone – FAT, Fonds de Solidarité Logement Eau)	X	EMILIE TISSOT				
DDSI 12	Les rapports et décisions relatifs à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions - CCAPEX	X	EMILIE TISSOT	NICOLAS GASS			
DDSI 13	Les décisions relatives aux aides individuelles liées au dispositif «amélioration de l'habitat» (SAH ; SAH-PE)	X	EMILIE TISSOT	NICOLAS GASS			
DDSI 14	Les décisions relatives aux remises gracieuses liées aux aides individuelles du dispositif «amélioration de l'habitat» (SAH;SAH-PE)	X	EMILIE TISSOT				
DDSI 15	Les appels à projet	X					
DDSI 16	Les décisions d'amende administrative prononcées à l'encontre des allocataires du revenu de solidarité active après avis de l'équipe pluridisciplinaire Var	X					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1519

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221- 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-1140 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la commande publique,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur de Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2022-1140 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la commande publique,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature, est accordée à **Madame Karine DALMAS**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice de la commande publique.

En son absence ou empêchement :

- **monsieur Fabien BAGLIOTTO**, attaché territorial principal, responsable du service achats,
- **madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, responsable du service passation et contrôle de la direction de la commande publique,
- **madame Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale, responsable du service ingénierie de la commande publique,

bénéficient des mêmes délégations suivant l'ordre de priorité ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

3.1 : **monsieur Fabien BAGLIOTTO**, attaché territorial principal, responsable du service achats.

En son absence ou empêchement, **madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, bénéficie des mêmes délégations.

3.2 : **madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, responsable du service passation et contrôle.

En son absence ou empêchement :

- **monsieur Fabien BAGLIOTTO**, attaché territorial principal, bénéficiera des mêmes délégations à l'exclusion de la correspondance administrative,
- **madame Annie GRAUX**, attachée territoriale, responsable de la cellule passation du service passation et contrôle, bénéficiera pour son domaine d'intervention, de délégations en matière de correspondance administrative.

3.3 : **madame Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale, responsable du service ingénierie de la commande publique.

En son absence ou empêchement :

- **madame Géraldine LAROSE**, attachée territoriale, responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique,
 - **madame Valérie FABRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique,
- bénéficient pour leurs domaines d'intervention respectifs, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules de la direction :

- **madame Géraldine LAROSE**, attachée territoriale, responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique,
- **madame Valérie FABRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique,
- **madame Annie GRAUX**, attachée territoriale, responsable de la cellule passation du service passation et contrôle.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à l'acheteur du service achats de la direction :

- **madame Céline CHIABRANDO**, attachée territoriale, acheteur.

Article 6 : L'arrêté départemental n° AI 2022-1140 du 16 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, la directrice de la commande publique et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication

pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télécours citoyens
» accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169698-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1519
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	ACHETEURS	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Aurélie MERLATTI et Isabelle LAVOCAT	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).				
A4	Les certificats administratifs.	X	Fabien BAGLIOTTO		
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS		
A6	Les demandes de subventions				
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	TOUS		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS - NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9 				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	Fabien BAGLIOTTO pour les domaines de compétence des acheteurs	TOUS	

B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	Fabien BAGLIOTTO pour les domaines de compétence des acheteurs	TOUS	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :	X			
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X			
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X			
B4	Les bons de commande	X	Fabien BAGLIOTTO		
B5	Les ordres de service	X	Fabien BAGLIOTTO		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Fabien BAGLIOTTO		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Fabien BAGLIOTTO		
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS		
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	Fabien BAGLIOTTO		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X			
C	GESTION COMPTABLE				

C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes				
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS		TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS		
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X			
D4	Les états de frais de déplacement.	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2022-1520

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SOLUTIONS NUMERIQUES**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221- 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-1376 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction des solutions numériques,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur de Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de la Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AI 2022-1376 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction des solutions numériques,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Alain Pierre MERCON**, ingénieur en chef informatique, exerçant par interim les fonctions de directeur de la direction des solutions numériques.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Karine BONNUS**, ingénieur principal, responsable du pôle proximité et développement des usages,
 - **Mme Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'informations,
- bénéficieront suivant l'ordre de priorité ci-dessus des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle de la direction :

- **Madame Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'informations,
- **Madame Karine BONNUS**, ingénieur principal, responsable du pôle proximité et développement des usages,
- **Monsieur Frédéric VAN ACKER**, ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service de chaque pôle

pôle transformation digitale et système d'informations

- **Madame Louisa FERRAH**, ingénieur principal, responsable du Service métiers internes,
- **Madame Laurence LAUGIER**, ingénieur , responsable du Service usagers et citoyens,
- **Monsieur ALI MROUE**, ingénieur , responsable de la Cellule innovation et outils transversaux.

pôle proximité et développement des usages

- **Monsieur Philippe MASSON**, attaché territorial, responsable du Service assistance et proximité utilisateurs,
- **Monsieur Frédéric CHAUDRON**, attaché territorial, responsable du Service environnement de travail.

pôle performance du système d'information

- **Monsieur Frédéric VAN ACKER** ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations,

En son absence ou empêchement, **Monsieur Pascal SEIGNER** ingénieur principal, responsable adjoint de pôle performance du système d'information, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 5 : L'arrêté départemental n° AI 2022-1376 du 30 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 6: La directrice générale des services, le directeur des solutions numériques et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169701-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1520
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE ET DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	
A6	Les demandes de subventions			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9			
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :			
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE ET DE CELLULE
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux			
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	X		
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux			
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services	X		
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X		
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)			
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :			
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	TOUS	
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux			
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	X	TOUS	
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux			
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services	X	TOUS	
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	TOUS	
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R2124-1 à R2124-6 du CCP	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE ET DE CELLULE
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	
B9	La certification du service fait	X	TOUS	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession			
C	GESTION COMPTABLE			
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses			
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	
D4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1521

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1143 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des bâtiments et équipements publics,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n° 2,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1143 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des bâtiments et équipements publics,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du 1er Vice-Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : délégation de signature est accordée à Madame Véronique FRANKE, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directeur de la direction des bâtiments et des équipements publics.

En son absence ou empêchement :

Madame Sandrine AIASSA, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint de la direction des bâtiments et des équipements publics, et de responsable du pôle ingénierie transversal, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Sandrine AIASSA, ingénieure en chef, directeur adjoint, en charge du pôle ingénierie transversal,

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Patrick MAMOLO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, Monsieur Didier MERLO, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN

Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, Monsieur Frédéric PERRIMOND, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON OUEST

Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, Madame Caroline PALACIOS, ingénieure principale territoriale, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON EST

Monsieur DENIS RAYBAUD, ingénieur hors classe, responsable de pôle, En son absence ou empêchement, Monsieur Bernard PASTOURELY, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS

Madame NATHALIE BLANC : attachée territoriale, responsable du service marchés. En son absence ou empêchement, Madame Geneviève MOUTAUD, attachée territoriale, responsable adjointe du service marchés, bénéficiera des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS

Madame Geneviève MOUTAUD, attachée territoriale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX

M Patrick GRANATA, attaché territorial principal, responsable de la cellule pour une prise de fonction le

16 août 2022.

SERVICE BUDGET ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Madame Solange DOLLEZ, attachée principale territoriale, responsable du service.

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE

Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique. En son absence ou empêchement, Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, chef de projet, service pilotage et programmation technique, bénéficiera des mêmes attributions. - Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, chef de projet des actions réglementaires et suivi contractuel, - Monsieur Frédéric TORNIOR, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes.

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATION BÂTIMENTAIRES

Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE INFORMATIQUE DES PLANS

Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES

Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de Draguignan,

Monsieur Christophe HERMAND, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignements, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de Saint Maximin,

Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de Toulon.

Article 6 : délégation de signature est accordée aux chefs de projet du Pôle grands projets :

Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,

Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,

Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,

Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,

Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,

Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,

Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal contractuel,

Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure principale territoriale contractuelle.

Article 7 : L'arrêté départemental n°AR 2022-1143 du 9 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Jean-Louis MASSON
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169704-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2022-1521
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	N BLANC		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X			
A4	Les certificats administratifs.	X			
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.				
A6	Les demandes de subventions	X			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X			
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, hors B6 à B9.				
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS

B1-B a	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-b	dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux	X	N BLANC		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	N BLANC		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500.000 € HT pour les travaux :				
B1-E a	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC		
B1-E b	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X			
B2	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation, à la passation , et à l'exécution des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A	hors décisions modifiant le montant initial et résiliation ,	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3 - B	pour les décisions modifiant le montant initial et résiliation, le cas échéant,	X			
B3	les bons de commande				
B3-A	Les bons de commandes inférieurs à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B	Les bons de commandes inférieurs à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-C	Les bons de commandes supérieurs à 40 000 € HT	X			

B4	Les ordres de service	X			
B4-A	Les ordres de service avec incidence financière inférieure à 40.000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B4-B	Les ordres de service sans incidence financière	X	TOUS	G.MASSIEUX L. BLANC	TOUS
B5	Les opérations préalables à la réception et la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	G.MASSIEUX L. BLANC	TOUS
B6	Les déclarations de sous traitance	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B7	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	X			
C	CONTRATS DE CONCESSION				
C	<i>(uniquement pour les directions concluant des contrats de concession)</i> Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession				
D	GESTION COMPTABLE				
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes				
E	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS	
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS	
E5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	TOUS	TOUS	
E6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	TOUS	TOUS	
F	DOMAINE MÉTIERS				
F1	Les décisions relatives à la représentation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre (validation de phase...)	X			

F2	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X			
F3	Les permis de démolir	X			
F4	Les permis de construire	X			
F5	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X			
F6	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X			
F7	COLOGEN : actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire, des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
MLN

Acte n° AR 2022-1524

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES
DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR**



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var, et les fonctions de Président de la Commission exécutive,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 199 et L. 205,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var en date du 2 mai 2012 et ses avenants du 25 avril 2013, du 16 août 2016 et du 20 novembre 2017,

Vu l'arrêté AI n°2022-608 du 12 mai 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la notification au Préfet du Var du jugement du tribunal judiciaire de Toulon en date du 7 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2022/343 du 7 octobre 2022 portant démission d'office de Monsieur Marc GIRAUD de son mandat de conseiller départemental du canton de La Crau n°2,

Considérant le recrutement de Madame Sylvie SOCRATTE-CALONE en qualité de responsable du service évaluation sociale,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AI n°2022-608 du 12 mai 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature accordée à **Madame Laetitia BARRET**, directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var

En cas de son absence ou empêchement, **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, bénéficie des mêmes délégations

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Annick MOSCA-CHIARIN**, responsable du service administration générale.

Article 4 :

Pôle Administratif

Délégation de signature est accordée à **Madame Lise BOYER**, responsable du pôle administratif et référente insertion professionnelle.

Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Catherine QUELEN**, responsable du service accueil et enregistrement.

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BARDAGI**, responsable du service instruction.

Article 5 :

Pôle Médico-social

La délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck VICEDO**, responsable du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires.

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie POUDES**, responsable du service évaluation de la prestation de compensation du handicap.

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie SOCRATTE-CALONE** responsable du service évaluation sociale.

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, responsable du service médico-sociale enfants.

Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie MONTANER**, responsable du service évaluation médico-sociale adultes

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, référent de parcours.

Article 6 : L'arrêté AI n°2022-608 du 12 mai 2022 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent acte prendront effet à sa date de signature.

Article 8 : La directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var. .

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var assurant provisoirement les fonctions de Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**1er Vice-Président exerçant provisoirement les
fonctions de Président du Conseil départemental**

Réception au contrôle de légalité : 11 octobre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221011-lmc3169712-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/10/2022

**Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
du Var Annexe n° 1 à l'arrêté portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A	Administration générale						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	Tous	Tous	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	Tous	Tous	X
A3	Les conventions partenariales sans incidence financière	X					
A4	Les certificats administratifs	X	X	X			
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives	X	X	X	Tous	Tous	X
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés de la MDPH	X					
A7	Les actes, courriers, pièces et documents relatifs à la procédure de conciliation et aux actions de médiation				Tous		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X		X	X	
A9	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom de la MDPH et à la défense de la MDPH dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures	X	X		X		
A10	Les pouvoirs spéciaux de représentation auprès des juridictions judiciaires et administratives	X	X		X		

Arrêté relatif à la délégation de signature au GIP - MDPH du Var

A11	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des personnes handicapées	X	X		X		
A 12	Les dépôts de plaintes pénales et les constitutions de partie civile	X	X	X	X	X	
B	Commande publique DÉFINITIONS: -par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , -par le terme «passation», comprendre la signature du marché, -par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	X				

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X				
B3	Les Actes,décisions et pièces relatifs l'exécution des marchés publics :						
B3-A	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B4	Les bons de commande	X	X				
B5	Les ordres de service	X	X				
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				
B7	La réception des travaux,fournitures services	X	X				
B8	Les certificats pour paiement	X	X				
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X				
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation)et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	X				
C	Gestion des ressources humaines						

C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	Tous	Tous	X
C2	Les ordres de mission temporaires ou permanents, les autorisations de circuler	X	X	X			
C3	Les états d'heures supplémentaires	X	X	X	Tous	Tous	X
C4	Les états des frais de déplacement	X	X	X	Tous	Tous	X
C5	Les mémoires des sommes dues aux médecins vacataires	X	X	X			
C6	Les attestations du personnel	X	X	X			
D	Gestion comptable						
D1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	X			
D2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	X	X			
D3	La certification du service fait	X	X	X			
D4	Les mandatements des décisions du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	X	X	X			
D5	Les bons de commande des équipes techniques au titre des demandes d'évaluation de PCH	X	X		Franck VICEDO	Stéphanie POUDES	
E	Gestion du patrimoine - Les procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers						
E1	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou d'occupation précaire révocable, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E2	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du Département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					

E3	Les actes de prise bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
----	---	---	--	--	--	--	--

F	DOMAINE MÉTIERS						
F1	Correspondance relative au Fonds de Compensation	X	X	X			
F2	Correspondance du service administration générale	X	X	X			
F3	Correspondance du pôle administratif	X	X		Tous		
F4	Correspondance du service instruction	X	X		Lise BOYER	Françoise BARDAGI	
F5	Correspondance du service accueil enregistrement	X	X		Lise BOYER	Anne-Catherine QUELEN	
F6	Correspondance du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires	X	X		Tous		
F7	Correspondance du service évaluation de la prestation de compensation du handicap (PCH)	X	X		Franck VICEDO	Stephanie POUDES	
F8	Correspondance du service évaluation sociale	X	X		Franck VICEDO	Sylvie SOCRATTE-CALONE	
F9	Correspondance du service médico-social enfants	X	X		Franck VICEDO	Frédérique LE GALL	
F10	Correspondance du service médico-social adultes	X	X		Franck VICEDO	Nathalie MONTANER	
F11	Correspondance de la cellule des situations complexes	X					X

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex